

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 28,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	0 d. au dessus	70 deg.	27 pou. 11 lig.	Nord.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. 50 n.	0 h. 12 m. 57 s.	4 h. 54 n.	Premier quart.		14

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 28 janvier 1839.

DE LA CRISE MINISTÉRIELLE.

La crise ministérielle occupe sérieusement la presse de la capitale.

La coalition et la réunion-Jacqueminot sont toujours en présence, se paralysant dans leurs efforts, se neutralisant l'une par l'autre. A qui restera la victoire? Grande question pour les journaux engagés dans cette lutte, question de peu de valeur pour nous. A nos yeux, la coalition ne peut pas faire dévier le système qui pèse sur la France. Où sont ses forces? où sont ses alliances? Que donne-t-elle pour gage d'une meilleure administration? Le positivisme tant prêché par le juste-milieu a pénétré dans toutes les classes de la société. On veut savoir aujourd'hui la pensée de tous les partis; on veut avoir d'eux des garanties. La coalition a refusé d'en donner, elle est jouée par la couronne.

Le ministère s'est retiré en masse. A nos yeux, c'est un défi qu'il a jeté à la coalition; il s'est retiré pour prouver son impuissance; il s'est retiré parce qu'il savait bien que le parti de la cour entraverait toute nouvelle combinaison, rejetterait, par ses motifs plus ou moins spécieux, tels ou tels hommes; il s'est retiré par ordre, comme il a administré par ordre. Son dernier acte n'a pas été moins entaché de servilité que tous ceux qu'il a réalisés. Après sa retraite, qu'a fait la couronne? Elle a appelé le maréchal Soult, en lui imposant MM. Molé et Montalivet, ou du moins en lui insinuant que tel était son bon plaisir. Le maréchal a dénié toute participation à un cabinet enté sur pareille base, et il est certain en ce moment qu'il n'a pas reçu de mandat sérieux pour la reconstitution d'un ministère. Sur ces entrefaites, le roi est parti.

Les journaux ministériels ont annoncé que le maréchal Soult, chargé de la reconstitution du ministère, présenterait le personnel au roi à son retour; le maréchal Soult déclare qu'il n'a pas de mission pour cela. Ne voit-on pas clairement qu'à l'arrivée du roi la presse ministérielle proclamera l'impuissance de la coalition, lui dira: Vous avez eu mission de former un ministère, vous n'avez pas réussi? On prolongera la crise; les démentis se croiseront. La France, dira-t-on, est dans l'anxiété; et la réunion Jacqueminot se prosternerait aux pieds du trône pour supplier le roi d'aviser aux moyens de sortir d'une position aussi compromettante.

Le *Moniteur* publiera ensuite une ordonnance qui reconstituera le ministère du 15 avril, et qui dissoudra la chambre, qui sait? Et pendant toutes ces intrigues, pendant toutes ces allées et venues, ces affirmations, ces démentis, l'affaire de Belgique se terminera, et le Limbourg et le Luxembourg seront livrés à la Hollande; car, il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas pour soutenir Léopold que l'on rassemble sur la frontière une armée de 40,000 hommes; loin de là, on la réunit pour comprimer l'enthousiasme des populations limitrophes, pour prêter main-forte aux troupes de la confédération.

Il serait difficile de croire à tant d'abaissement, à tant de honte, si nous n'avions déjà vu s'accomplir une série de concessions aussi humiliantes pour la France, d'actes aussi entachés de peur. Voici d'ailleurs ce que nous lisons dans la *Gazette de Hanovre*:

Malgré certaines circonstances qui sembleraient indiquer le contraire, nous ne croyons pas que le gouvernement belge veuille

DU RIDICULE.

On a dit que le ridicule était l'enseigne du talent, le cachet du génie, et, à l'appui de cette assertion, on a cité de nombreux exemples; en voici quelques-uns que me fournit ma mémoire.

Pascal avait peur du diable; Molière était jaloux; Marie de Médicis s'évanouissait à la vue d'une rose; un maréchal de France, dont le nom m'échappe, tombait en syncope lorsqu'il voyait sur une table un cochon de lait; La Fontaine faisait rire de lui par ses innocentes distractions; J.-J. Rousseau s'habillait en Arménien; Crébillon travaillait entouré de corbeaux; le grand despot Frédéric faisait de la philanthropie épistolaire; Goethe était superstitieux; Mme de Staël avait la manie de se faire peindre; l'empereur Napoléon, ce géant de notre siècle, était amoureux de ses mains et avait la prétention d'être musicien; enfin, l'abbé Delille se laissait battre par sa femme.

En dépit de ces exemples qui me paraissent plutôt des exceptions que des règles, combien d'individus chez lesquels le ridicule n'est pas accompagné du talent, et qui sont ridicules tout simplement!

Si cela peut vous amuser, cher lecteur, nous allons choisir ensemble, au hasard, à la volée, quelques-uns de ces ridicules qui courent le monde. Nous allons les faire passer devant nous comme les verres d'une lanterne magique. Attention!

Voici venir d'abord une jeune personne bien sèche, bien guidée, qui s'approche du piano; elle va jouer une sonate de Pleyel. Vous savez ut, sol, mi, ut, fa, mi, ré, ut, etc.; sonate, que me veux-tu! Puis vient la romance *Fleur du Tage*. Il faut convenir que ce ridicule devient plus rare chaque jour.

Ceci vous représente une table autour de laquelle sont assis le mari et la dame de la maison, deux personnes invitées, deux victimes, et six enfants dont le plus âgé a dix ans. L'aîné mange comme quatre et travaille à se donner une indigestion; un autre crie, un autre pleure; celui-ci renverse la bouteille sur les épaules de l'ami de la maison, l'autre met la main dans un plat d'épinards; sa mère le gronde, il se fâche; on le fait sortir de table, il se débat, s'accroche à la robe de la femme de l'ami de

engager une lutte avec les puissances formant la conférence et avec la confédération germanique. S'il en était autrement, comment les états voisins de la Belgique resteraient-ils spectateurs passifs de ces armements? Un corps d'armée de la confédération sera prochainement mobilisé, mais ce ne sera qu'une mesure de précaution. On veut être prêt à tout événement. Si, d'un autre côté, on prend en considération les dispositions pacifiques de la France et son intention de seconder les autres puissances, on comprendra que la question belge s'arrangera d'une manière amiable.

La confédération a donc reçu de notre gouvernement l'assurance de l'abandon de la Belgique. La coalition trouvait dans la question belge une occasion de scinder sa politique de celle du cabinet du 15 avril; cette occasion elle l'a repoussée, elle n'a pas même osé déclarer qu'elle prendrait parti pour les Belges. Aussi la couronne a-t-elle peu de souci de ses menaces, de ses sinistres prédictions; elle voit bien que le peuple ne s'émeut pas. A la vérité, il prêtera l'oreille aux coups de canon qui vont se tirer dans le Limbourg, il frémera de se trouver ravalé au rôle de complice de la sainte-alliance. — L'armée aussi se sentira blessée dans son orgueil, car elle a toujours souvenir des désastres de Waterloo.

REVUE DU PROGRÈS.

La presse quotidienne, entraînée par les événements, mêlée à toutes les luttes, forcée d'examiner tous les faits qui surgissent de tous côtés autour d'elle, faits qui la saisissent et réclament son attention immédiate, ne peut que difficilement poser des théories, discuter les valeurs des systèmes, fouiller dans l'histoire, et éclairer ainsi le présent par les lumières qui jaillissent toujours des études historiques.

La presse quotidienne court au plus pressé: c'est le tirailleur en campagne. N'allez donc pas lui demander des dissertations sur l'art de gagner des batailles. Elle a cependant son bagage d'idées: chaque journal sait ou doit savoir à quoi il veut aboutir. Cependant une opinion a besoin de formuler largement ses principes, d'en discuter les bases sérieusement, d'examiner leurs conséquences probables et de les faire accepter par la discussion: c'est pour atteindre ce but que des revues ont été créées. En France, les sciences, les arts, les lettres ont leurs revues; le parti gouvernemental ne s'en fait faute; il s'en sert pour préparer l'opinion publique à tel ou tel projet de loi, pour pressentir les effets de certaines résolutions; il appelle à la collaboration de ces revues de belles intelligences.

Que peut faire la presse quotidienne contre de pareilles productions? les discuter par fragments, et saisir quelques parties saillantes pour les réfuter? Mais alors la lutte n'est pas égale; car le journaliste combat, sans s'être préparé, contre un ennemi qui a médité long-temps son système d'attaque. Il importe donc, pour toutes les opinions qui veulent être comptées dans le monde politique, d'avoir aussi ses revues à opposer à celles du pouvoir. Ce besoin a été senti fréquemment dans le parti radical. Plusieurs tentatives ont été faites dans son sein; elles ont été paralysées par des circonstances qui, espérons-le, ne se représenteront plus. C'est cette conviction qui a déterminé la création de la *Revue du Progrès*, dont la direction vient d'être confiée à M. Louis Blanc, ancien rédacteur en chef du *Bon Sens*.

La *Revue du Progrès* est en quelque sorte la continuation de la *Revue républicaine* qui a jeté tant de lumières sur les plus graves questions sociales et gouvernementales. La *Re-*

vue républicaine, sous la direction de M. Dupont, a rendu, certes, de grands services au pays en éclairant des points de politique sociale qui n'avaient jamais été envisagés sous le point de vue pratique. M. Louis Blanc était alors collaborateur de la *Revue républicaine*; il y jetait les idées qu'il a fréquemment reproduites, avec succès, dans le *Bon Sens*; la *Revue du Progrès*, à nos yeux, arrive avec des antécédents bien nets, bien établis. Nous n'aimons guère à nous faire l'apologiste des hommes, voire même de nos amis; cependant il est parfois utile de rappeler des services rendus.

M. Louis Blanc, rédacteur en chef du *Bon Sens*, a eu à soutenir une lutte honorable avec l'unique actionnaire de ce journal. Sous sa direction, le *Bon Sens* a défendu avec constance les intérêts de la démocratie; il avait même su l'arracher aux anciens errements suivis sous M. Cauchois-Lemaire. Cette ligne franche et populaire a amené des difficultés auxquelles M. Blanc s'est soustrait par une honorable retraite. Aux prises avec l'homme du coffre-fort, l'écrivain n'a pas fléchi; le métal a pesé bien moins dans la balance que sa plume démocratique. Il en sera toujours ainsi quand les hommes d'intelligence sauront comprendre ce qu'ils peuvent et ce qu'ils valent.

C'est en suivant cette marche digne et ferme qu'ils sauront conquérir leur indépendance, et mériter l'estime de leurs coreligionnaires politiques.

Si tous les écrivains se pénétraient de cette vérité qu'ils remplissent dans la société une haute mission, qu'ils exercent une magistrature d'autant plus grave qu'elle n'a d'autres limites que la conscience et la loi, nous verrions la presse s'élever promptement au rang qu'elle doit occuper, et devenir enfin le quatrième pouvoir de l'Etat. Nous n'en sommes pas encore là. M. Louis Blanc arrive donc à la tête de la *Revue* avec des antécédents honorables, avec des garanties de talent et de probité politique; il se présente aussi au milieu de collaborateurs qui, à divers titres, ont quelque droit à la confiance du pays. Au nombre des collaborateurs de la *Revue*, nous trouvons des illustrations de la science et de la politique. On doit être fort quand on a l'appui d'hommes aussi recommandables que MM. Arago (de l'Institut), La Mennais, Dupont (de l'Eure), Trélat, Dupont l'avocat, Mathieu (de l'Institut), etc.

Nous suivrons la *Revue* dans ses travaux; nous les examinerons avec une consciencieuse indépendance, et les liens qui nous rattachent aux fondateurs de cette œuvre patriotique ne nous empêcheront pas de nous expliquer avec franchise sur son mérite soit littéraire, soit politique. Placé dans un centre industriel, au milieu d'une immense population ouvrière, nous vivons au milieu de ses inspirations, et nous soumettons aux rédacteurs de la *Revue* nos appréciations avec la certitude qu'elles seront toujours favorablement accueillies.

La première livraison de la *Revue du Progrès*, que nous avons sous les yeux, nous prouve que les classes inférieures auront dans ses rédacteurs des amis sincères et dévoués. Déjà cette livraison est toute consacrée à l'examen de questions qui se rattachent à leurs intérêts; elle contient une introduction de M. Louis Blanc fort remarquable par la vivacité du style, la finesse des aperçus, la profondeur des vues d'avenir. Dans cette introduction, M. Louis Blanc jette un coup d'œil rétrospectif sur le passé de la France, sur le mouvement des idées; il venge des attaques injustes

de Parisien pur sang. Duprez est de ses amis; il vient de terminer un drame avec Alexandre Dumas; il a donné à Rachel des conseils dont la jeune tragédienne a profité. Dantan était occupé à faire sa charge au moment de son départ, et l'une des plus jolies actrices de la capitale a eu pour lui des bontés à faire mourir de dépit tout le corps diplomatique. Suivez ce jeune original jusqu'à Châlon; embarquez-vous avec lui sur le bateau à vapeur, et demandez-lui le nom de la rivière sur laquelle vous naviguez, il vous répondra avec un aplomb imperturbable: « Cette rivière... parbleu! c'est la Seine. » Gardez-vous de lui dire que c'est la Sône, car il partirait d'un long éclat de rire et s'écrierait: Ces diables de provinciaux! ils ont donc la manie de tout dénaturer! Je vous demande un peu... Appeler la Seine la Saône!... Mais c'est du dernier ridicule! » (Histoire.)

Mais je m'aperçois que si je consacre seulement quelques lignes à chacun des ridicules qui se présentent à mon esprit, je dépasserai les bornes d'un feuilleton. Que serait-ce, grand Dieu! si je voulais aborder les ridicules politiques! Ces ridicules ne sont pas fort risibles, quelquefois ils font mal au cœur, et puis, lorsque je suis dans le domaine du feuilleton, je pense comme M. Prudhomme, et je dis: Ne parlons pas politique.

Nous allons donc, pour simplifier notre travail, faire une nomenclature, un catalogue des ridicules. Notons donc, parmi les mille et une choses susceptibles de désopiler plus ou moins la rate, les objets suivants:

Les réponses d'un sourd.

Une petite fille coiffée avec une guirlande de roses.

Un petit garçon en redingote à la propriétaire ou en habit de garde national.

Des fleurs naturelles dans de faux cheveux.

Une femme bien faite habillée en homme.

Un amour malheureux à cinquante ans.

La fête donnée pour la convalescence d'un parent dont on doit hériter.

La colère d'un bégue.

la maison et laisse sur le fond blanc de cette robe une énorme tache verte. Ce ridicule est fort commun; aussi, chaque fois que je vais dans une maison pour la première fois et que je vois des enfants, je ne manque pas de m'écrier en présence de la mère: Oh! mon Dieu! les jolis enfants! A quelle heure les couche-t-on?

Ce monsieur que vous voyez là, écoutant une conversation, et souriant d'une manière significative, est un esprit fort pour qui l'évidence n'est qu'un être fantastique. C'est un de ces hommes qui ne croient à rien pour ne pas s'exposer à revenir d'une erreur. Dites à cet homme: L'empereur de Russie est mort, et qu'un autre lui dise: Non, il ne l'est pas; lui vous répondra: Je ne crois ni l'un ni l'autre.

Voyez cet homme au front calme, au teint hâlé, à l'attitude silencieuse, qui voit s'écouler les heures comme les flots de la rivière au bord de laquelle il est assis: c'est un innocent pêcheur à la ligne, qui souvent même n'a pas à se reprocher la mort d'un goujon. Voyez la triste figure qu'il fait lorsque, retirant tout-à-coup sa ligne d'un air de triomphe, il n'y voit pendue qu'une touffe d'herbe ou une vieille pantoufle. Respect à cet innocent ridicule.

Et cette vieille dame qui vit entourée de chiens hargneux, chez laquelle on ne peut entrer sans avoir les oreilles brisées par les aboiements de ces quadrupèdes et les mollets mordus ou le pantalon déchiré.

Et ce monsieur coiffé à l'oiseau royal qui, après avoir savouré sa tasse de mok-chicorée, tient les destinées des empires au bout de sa canne à corbin, et fait pendant des heures entières un cours de politique pratique autour d'un crachat qui, suivant les circonstances, figure le Danube, la Manche ou l'Escaut.

Et ce jeune commis-voyageur faisant l'article Paris qui pour la première fois vient de perdre de vue les moulins de Montmartre. Il part pour la province. A peine s'est-il installé au no 1 de l'intérieur de la diligence qu'il veut faire sentir à tous les voyageurs l'importance que lui donne sa qualité

de Parisien pur sang. Duprez est de ses amis; il vient de terminer un drame avec Alexandre Dumas; il a donné à Rachel des conseils dont la jeune tragédienne a profité. Dantan était occupé à faire sa charge au moment de son départ, et l'une des plus jolies actrices de la capitale a eu pour lui des bontés à faire mourir de dépit tout le corps diplomatique. Suivez ce jeune original jusqu'à Châlon; embarquez-vous avec lui sur le bateau à vapeur, et demandez-lui le nom de la rivière sur laquelle vous naviguez, il vous répondra avec un aplomb imperturbable: « Cette rivière... parbleu! c'est la Seine. » Gardez-vous de lui dire que c'est la Sône, car il partirait d'un long éclat de rire et s'écrierait: Ces diables de provinciaux! ils ont donc la manie de tout dénaturer! Je vous demande un peu... Appeler la Seine la Saône!... Mais c'est du dernier ridicule! » (Histoire.)

Mais je m'aperçois que si je consacre seulement quelques lignes à chacun des ridicules qui se présentent à mon esprit, je dépasserai les bornes d'un feuilleton. Que serait-ce, grand Dieu! si je voulais aborder les ridicules politiques! Ces ridicules ne sont pas fort risibles, quelquefois ils font mal au cœur, et puis, lorsque je suis dans le domaine du feuilleton, je pense comme M. Prudhomme, et je dis: Ne parlons pas politique.

Nous allons donc, pour simplifier notre travail, faire une nomenclature, un catalogue des ridicules. Notons donc, parmi les mille et une choses susceptibles de désopiler plus ou moins la rate, les objets suivants:

Les réponses d'un sourd.

Une petite fille coiffée avec une guirlande de roses.

Un petit garçon en redingote à la propriétaire ou en habit de garde national.

Des fleurs naturelles dans de faux cheveux.

Une femme bien faite habillée en homme.

Un amour malheureux à cinquante ans.

La fête donnée pour la convalescence d'un parent dont on doit hériter.

La colère d'un bégue.

de Parisien pur sang. Duprez est de ses amis; il vient de terminer un drame avec Alexandre Dumas; il a donné à Rachel des conseils dont la jeune tragédienne a profité. Dantan était occupé à faire sa charge au moment de son départ, et l'une des plus jolies actrices de la capitale a eu pour lui des bontés à faire mourir de dépit tout le corps diplomatique. Suivez ce jeune original jusqu'à Châlon; embarquez-vous avec lui sur le bateau à vapeur, et demandez-lui le nom de la rivière sur laquelle vous naviguez, il vous répondra avec un aplomb imperturbable: « Cette rivière... parbleu! c'est la Seine. » Gardez-vous de lui dire que c'est la Sône, car il partirait d'un long éclat de rire et s'écrierait: Ces diables de provinciaux! ils ont donc la manie de tout dénaturer! Je vous demande un peu... Appeler la Seine la Saône!... Mais c'est du dernier ridicule! » (Histoire.)

Mais je m'aperçois que si je consacre seulement quelques lignes à chacun des ridicules qui se présentent à mon esprit, je dépasserai les bornes d'un feuilleton. Que serait-ce, grand Dieu! si je voulais aborder les ridicules politiques! Ces ridicules ne sont pas fort risibles, quelquefois ils font mal au cœur, et puis, lorsque je suis dans le domaine du feuilleton, je pense comme M. Prudhomme, et je dis: Ne parlons pas politique.

Nous allons donc, pour simplifier notre travail, faire une nomenclature, un catalogue des ridicules. Notons donc, parmi les mille et une choses susceptibles de désopiler plus ou moins la rate, les objets suivants:

Les réponses d'un sourd.

Une petite fille coiffée avec une guirlande de roses.

Un petit garçon en redingote à la propriétaire ou en habit de garde national.

Des fleurs naturelles dans de faux cheveux.

Une femme bien faite habillée en homme.

Un amour malheureux à cinquante ans.

La fête donnée pour la convalescence d'un parent dont on doit hériter.

La colère d'un bégue.

la philosophie du XVIII^e siècle, et rappelle les droits du prolétaire si souvent méconnus.

Nous ne pouvons mieux faire comprendre quelle sera la tendance politique de la *Revue* qu'en citant le passage suivant, qui indique le but qu'elle poursuivra :

L'unité qu'il est dans notre désir et de notre devoir d'invoquer, ce n'est point, dans l'ordre moral, le jésuitisme avec son hypocrisie et son despotisme; ce n'est point, dans l'ordre social, le régime exclusif et sans entraves des maîtrises et des jurandes; ce n'est point, dans l'ordre politique, l'imbécile et vaniteuse tyrannie de la royauté absolue; c'est quelque chose de neuf, qui ait sa source dans les réalités du présent et son aboutissement dans les nécessités logiques de l'avenir.

Gouvernement de la société par elle-même au moyen du suffrage universel; en tout ce qui touche les intérêts communs aux diverses parties de la société, centralisation vigoureuse; une seule chambre avec la garantie du double examen; suprématie du pouvoir législatif, qui est la tête, sur le pouvoir exécutif, qui est le bras: voilà pour l'unité politique.

Etablissement de la commune sur de fortes bases, et réorganisation du travail d'après le double point de vue de l'accroissement des produits et de leur répartition équitable entre les capitalistes et les hommes de main-d'œuvre: voilà pour l'unité sociale.

Indication des points principaux sur lesquels doivent porter les croyances communes; élection par le peuple de ceux qui seront chargés spécialement d'entretenir le feu sacré de ces croyances; subordination complète de ce corps sacerdotal au pouvoir politique, et destruction de toute hiérarchie dans l'apostolat des communes croyances: voilà pour l'unité morale.

Nous ne pouvons qu'indiquer ici les tendances générales de la *Revue*. C'est à les justifier, à les préciser, à les développer que nous consacrerons tous nos efforts. Le dernier mot de nos convictions et de nos espérances est celui-ci: FRATERNITÉ, mot sublime, mot trois fois saint, mot sans lequel l'égalité ne serait que chimère et la liberté qu'oppression. Pour réaliser le noble but que ce mot définit, que chacun se mette à l'œuvre. Si le savant cherche des procédés nouveaux, que ce soit pour diminuer le travail du pauvre, et non pas son salaire. Si le poète s'inspire, que ce soit pour faire honte à l'égoïsme de sa stupidité lâche, ou pour glorifier les grandeurs et les joies augustes du dévouement.

Si petite que soit cette lampe dont parlait naguère M. Guizot, faisons-la courageusement brûler. Tant pis pour ceux qui se croiraient intéressés à l'éteindre. Car, en demandant justice pour les pauvres, nous veillons sur ce riche que les coups du sort peuvent demain faire tomber dans la pauvreté. En demandant protection pour les faibles, nous songeons aussi à vous, puissants du jour, que le souffle des vicissitudes humaines peut d'un instant à l'autre dépouiller de votre force. Oui, tous les hommes sont frères; oui, tous les intérêts sont solidaires. La cause de la démocratie, c'est la cause de la liberté bien entendue, qui ne peut exister là où n'est pas l'unité. La démocratie est comme le soleil, elle brille pour tous (1).

On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

« L'arrestation du sous-officier d'artillerie dont nous avons parlé a été suivie de celle de deux sous-officiers et d'un maître-ouvrier du génie, avec lesquels ils ont été confrontés. Le 21, un aide-de-camp du lieutenant-général s'est transporté à la prison militaire et a soumis les prisonniers à un interrogatoire écrit. Ces jeunes gens sont accusés, dit-on, d'avoir provoqué de nombreuses réunions militaires dans un but de propagande républicaine.

« On a parlé beaucoup de cette affaire dans la garnison, et, ce qui est rare, sans en grossir l'importance. On croit qu'il n'y a guère au fond de tout cela que quelques chansons imprudemment chantées après boire. Les rapports des espions et le zèle de l'autorité auront fait le reste. »

Plusieurs étudiants français viennent de remettre à M. de Potter, délégué de l'association nationale belge, l'adresse suivante, revêtue en ce moment de plus de 800 signatures, afin qu'il la fasse parvenir aux étudiants belges, associés pour la défense de l'intégrité du territoire et de l'honneur national.

Adresse des étudiants de Paris aux étudiants belges.

C'est avec enthousiasme que les élèves des écoles de Paris viennent d'apprendre la généreuse résolution que vous avez prise pour la défense de votre territoire et la conservation de votre indépendance.

(1) On souscrit à la *Revue du Progrès* à Paris, au bureau de la direction, rue Louis-le-Grand, n° 17.

La conversation d'un maître d'armes.
Une femme qui joue du violon.
Un fou guéri.
Une surprise qu'on attend.
Le cinquième dans une partie carrée.
Une vieille nouvelle.
Un militaire sous un parapluie.
Quatre femmes dans la même loge.
Des bas blancs crottés.
Un chien malade dans une couverture.
Un cavalier qui va tomber.
Un homme en colère qui éternue.
Un bossu auquel on fait la barbe.
Un joufflu qui joue de la flûte.
Un grand garçon qui apprend à danser.
Des visiteurs qui se trompent d'étage.
Une femme qui danse trop bien.
L'esprit dans les jeux innocents.
Un mari de six pieds et une femme de quatre.
Les airs dédaigneux des grandes demoiselles qui brûlent de se marier.
Une partie de billard entre deux rivaux en amour.
Les premières phrases d'un premier tête-à-tête.
L'affectation d'une femme à médire de son amant.
Le départ d'une diligence bien pleine.
Les noms mythologiques des enfants chrétiens.
Les compliments exagérés des femmes qui se détestent.
Le conseil de discipline d'une garde bourgeoise.
Et, plus que tout cela, un feuilletoniste sans sujet, suant sang et eau pour trouver une idée, se frappant le front, se grattant l'oreille, apercevant dans une glace la ridicule grimace qu'il fait, et s'accrochant à ce mot ridicule qui deviendra le sujet d'un feuilleton peut-être plus ridicule encore.

La France a entendu votre appel. Le mouvement spontané qui arme vos bras pour une aussi noble cause a réveillé toutes nos sympathies. Il est le présage de votre triomphe.

Non, vous ne subirez pas le martyre de la Pologne; vous ne serez pas exposés sans défense aux ennemis de la liberté!

Honneur à vous, élèves des écoles belges, qui avez compris que la plus noble science est celle qui enseigne à mourir pour son pays!...

Honneur au peuple qui a juré de défendre, contre toute invasion étrangère, sa patrie et sa religion!

Courage donc, amis! n'oubliez pas que votre cause est en ce moment celle de l'humanité tout entière.

(Suivent plus de 800 signatures.)

On écrit de Metz du 23 janvier :

« Les mouvements de troupes françaises vers les frontières de Belgique continuent toujours.

» Le 2^e régiment de dragons quitte Metz pour aller à Sedan.

» Deux bataillons du 7^e léger, venant de Nancy, doivent passer ici pour aller renforcer la garnison de Longwy, ainsi que le 6^e de chasseurs à cheval, qui était à Sarreguemines depuis quelques mois seulement.

» Deux bataillons du 29^e de ligne sont attendus prochainement à Metz pour y remplacer le 14^e léger.

» Enfin, les trois batteries d'artillerie qui nous arrivent de Strasbourg avec 30 pièces de canon vont prendre leurs cantonnements à Metz, Pont-à-Mousson et villages environnants. »

Le *Constitutionnel* publie, d'après sa correspondance de Bruxelles, le document suivant dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'opportunité et l'importance :

L'armée belge est divisée en armée active et en armée de réserve. Son organisation sur le pied de guerre comporte le chiffre de 110,000 hommes. Sur ce nombre, 7,000 seulement ont été ou sont appelés sous les armes; ces forces sont plus que suffisantes pour tenir tête à l'armée hollandaise.

L'armée active, prête dès aujourd'hui à entrer en campagne, se compose de seize régiments d'infanterie, formant cinquante bataillons, et comptant sous les armes, à l'heure qu'il est, 36,000 hommes; de sept régiments complets de cavalerie; plus, deux escadrons de gendarmerie mobilisée, le tout formant de 6,500 à 6,000 sabres; de trois régiments d'artillerie, avec vingt batteries montées, dont quatre d'artillerie légère, ayant chacune sept pièces ou obusiers; d'un bataillon de sapeurs-mineurs de huit compagnies, composant un ensemble d'à peu près mille hommes; enfin, d'une compagnie de pontonniers, ayant un superbe et nombreux équipage de pont; le tout formant une force de 7,000 hommes au moins.

Ainsi, l'infanterie a 36 hommes, la cavalerie 7,000 hommes. Ajoutez à cela, pour l'artillerie, les sapeurs-mineurs et les pontonniers, le chiffre de 8,000, et vous aurez pour le total des hommes présents sous les armes, 50,000.

L'armée de réserve se compose de neuf régiments d'infanterie, d'un ou deux escadrons de cavalerie et d'une compagnie d'artillerie. Sur cette réserve 20,000 hommes sont ou vont être appelés sous les drapeaux.

On peut donc, dès à présent, considérer les forces dont la Belgique, en cas de nécessité, pourrait disposer immédiatement, comme s'élevant à 70,000 hommes.

Il y a plus, au moyen de la réserve telle qu'elle est organisée ici, en lui donnant toute l'extension qu'elle comporte, l'armée belge pourrait, en quinze jours, s'accroître de 40,000 hommes, de manière à compléter son effectif de 110,000 hommes. La loi place ici dans la réserve beaucoup d'individus qui retournent dans leurs foyers et qui sont censés en permission, mais qui restent dans les cadres pendant six années, et qui peuvent être, le cas échéant, rappelés sous les drapeaux. Ils sont immatriculés, habillés et armés: leurs armes sont dans les magasins des corps, et, au besoin, ils seraient bientôt réorganisés.

L'infanterie de l'armée active forme trois divisions de deux brigades et d'une brigade d'avant-garde, ayant chacune de deux à trois batteries.

La cavalerie se compose de deux brigades de cavalerie légère et d'une division de grosse cavalerie, ayant chacune leur batterie d'artillerie légère.

L'armée est commandée en chef par le roi. Le général de division Hurel est chef d'état-major-général. Le général de division Goblet commande le génie; le général de brigade Lelièvre, l'artillerie. M. de Bassompierre est intendant-général.

La brigade d'avant-garde, commandée par le général Magnan, occupe le camp de Beverloo, observe la frontière hollandaise et garde la grande route de Bois-le-Duc à Hasselt, de Diest, etc.

La première division de l'armée, commandée par le général de Brias, est établie en seconde ligne et à son quartier-général à Louvain.

La deuxième division, commandée par le général Goëthaels, se lie par sa droite à la première division et couvre Anvers, Liège et la Campine.

La troisième division, commandée par le général Lollivier, est cantonnée à Namur, Philippeville, Mariembourg, Dinant, Bouillon, Arlon. Elle observe le Luxembourg.

Le grand quartier-général est encore à Bruxelles, mais il doit être porté à Louvain, point central des opérations.

Les places fortes de première ligne ont été mises sur un pied respectable de défense. Anvers, Termonde, la citadelle de Gand, Ostende et tous les forts situés sur la frontière de la Flandre zélandaise sont armés et approvisionnés de manière à opposer une vigoureuse résistance. On fait aussi de grands travaux pour fortifier la citadelle de Liège.

Le général Daine, chargé de défendre la place de Venloo, qu'il a prise en 1830 sur les Hollandais, s'acquittera de sa mission, s'il y a lieu, avec une énergie sur laquelle on peut compter.

La ville de Diest ayant été jugée comme un point important et stratégique, on y élève des fortifications considérables. Dans la Campine, on a construit plusieurs forts et une tête de pont sur les Deux-Néthes. Sous peu cette partie du pays sera infranchissable.

Paris, 26 janvier 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous n'avons pas tort hier de révoquer en doute la nouvelle donnée par le *Journal des Débats*, qui prétendait que M. Soult avait accepté la mission de composer le nouveau ministère, et qu'il devait faire des propositions au roi dimanche prochain, au retour de Dreux de S. M.

Un journal du soir s'est déclaré autorisé à démentir formellement cette nouvelle.

Les premières bases d'une nouvelle administration n'ont pas même été établies.

Les conditions auxquelles M. le maréchal Soult consentirait à entrer au ministère, et qu'il a fait connaître à S. M., n'ont pas paru acceptables. Le roi les a combattues de toutes ses forces pendant les deux entrevues qu'il a eues avec M. Soult. Il a supplié l'illustre maréchal d'y renoncer, et celui-ci ayant maintenu le terrain jusqu'au bout, la conférence a été ajournée sans qu'aucune détermination ait été prise.

On sait que dans la première entrevue il avait été question de MM. Molé et Montalivet, que l'on destinait pour collègues à M. Soult, et qu'aucun nom propre n'a été articulé dans la seconde.

Il n'a été question alors que des principes. M. Soult désire que les conseils de cabinet se tiennent toujours chez le président des ministres.

Peu de personnes croient que la conférence qui aura lieu demain dimanche, entre Louis-Philippe et le maréchal, amène aucun résultat plus décisif que les premières entrevues.

Les journaux ministériels ne manqueront pas de répéter que la coalition qui a su faire tomber le cabinet du 15 avril n'est pas apte à en produire un nouveau.

Il serait difficile en effet qu'elle arrivât aux affaires, du moment où l'on veut persister dans les principes qu'elle a combattus, où l'on affecte même de ne consulter aucun de ses membres. M. Thiers a été, il est vrai, reçu au château, mais secrètement et de manière à ce que cette conférence ne pût pas tirer à conséquence.

Après avoir suivi toutes ces prétendues négociations qui ne pouvaient aboutir à aucun résultat puisqu'on se maintenait toujours sur le même terrain dont les ministres du 15 avril ont été chassés, il n'est pas étonnant que tout le monde regarde cette crise ministérielle comme une véritable comédie destinée à rendre possible le retour aux affaires de MM. Molé et consors.

Au reste, nous saurons bientôt à quoi nous en tenir à ce sujet. Il faut, ou que le pouvoir entre dans la coalition, ou qu'il reste avec le ministère du 15 avril. Dans ce dernier cas, que dira la chambre? acceptera-t-elle le ministère qu'elle a si vivement repoussé, parce qu'il aura changé deux ou trois de ses membres subalternes, ou le forcera-t-elle une seconde fois à la retraite? Telle idée que l'on ait en haut lieu de l'inconstance des opinions de certains députés, on ne peut pas espérer qu'elle soit portée jusqu'à un tel point.

— Plusieurs journaux démentent la nouvelle du mariage de la reine Victoria avec le prince Cobourg. Il paraît au contraire que rien n'est encore décidé à ce sujet. Les lettres particulières disent que les volontés personnelles de la jeune reine se trouvent en opposition avec les intentions du ministère anglais, ce qui pourrait retarder beaucoup les conclusions de cette grande affaire.

— L'archevêque de Besançon vient d'arriver à Paris, où il doit rester quelque temps.

— M. Thiers a été plusieurs fois depuis deux jours en conférence avec M. le duc Decazes.

— On s'occupe en ce moment au ministère de l'organisation des états-majors et des officiers d'ordonnance pour l'armée du Nord.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 janvier.

DISCUSSION DU RÉGLEMENT.

M. DE SALVANDY pense que toute loi présentée doit d'abord être discutée d'une manière générale à la chambre qui, si elle la juge importante et opportune, en opérera le renvoi à une commission chargée de sa rédaction, et de là elle reviendra de nouveau à la chambre pour être discutée article par article.

M. VIVIEN: Je ne viens pas établir une controverse avec M. le ministre de l'instruction publique sur ce qui se pratique en Angleterre. L'exemple de l'Angleterre n'a déterminé en rien la conviction de la commission; elle a considéré la question en elle-même. Il ne faut pas pourtant croire qu'elle n'ait consulté aucune analogie; non, Messieurs, elle a consulté l'analogie propre du règlement actuel. Venons-nous voir ici une proposition exorbitante et qui répugne à la liberté? Non, sans doute; ce que nous vous proposons est déjà consacré par le règlement qui l'établit pour les propositions des députés. Un débat s'engage sur ces propositions; immédiatement après une commission est nommée. On n'a jamais eu à se repentir d'avoir suivi cette marche. La commission ne peut guère accomplir sa mission qu'autant que ce débat préliminaire a eu lieu. Ce débat est moins utile à la chambre qu'à la commission.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) craint que la chambre ne s'engage en nommant cette commission.

M. VIVIEN prouve par des exemples que la chambre elle-même ne s'est jamais crue engagée, car elle a souvent repoussé, lors de la discussion des articles, des propositions dont elle semblait avoir adopté le principe.

L'article proposé par la commission est mis aux voix et rejeté. La chambre adopte ensuite l'amendement de M. Legentil, dont nous avons donné le texte plus haut. Cet amendement formera l'art. 42 du nouveau règlement.

Les trois premiers paragraphes de l'art. 43, dont nous avons aussi donné le texte, sont adoptés, ainsi que l'amendement présenté par M. Legentil à cet article, amendement qui forme le quatrième paragraphe.

« Art. 44. — La discussion qui suit le rapport de la commission porte successivement sur chaque article de la proposition et sur les amendements qui s'y rapportent.

» Aucun discours écrit ne peut être lu dans cette discussion. » Les amendements sont rédigés par écrit et remis au président.

» Lorsqu'un amendement n'a pas été communiqué à la commission vingt-quatre heures à l'avance, il lui est renvoyé de droit si elle le demande. »

M. DUCOS s'élève contre le paragraphe qui interdit les discours écrits. Pourquoi, dit-il, fermer cette voie modeste aux orateurs qui ne savent point improviser? En Angleterre, on parle de sa place; la discussion n'est bien souvent qu'une convention sérieuse. Ici, Messieurs, ceux qui nous écoutent assistent à une espèce de représentation. L'orateur est le centre de tous les regards; il est sur un piédestal où l'accompagnent les murmures, les conversations, l'inattention même de la chambre. Vous ne pouvez donc pas interdire les discours écrits.

L'orateur fait observer que J.-J. Rousseau, qui ne sut improviser de sa vie, aurait été réduit à garder le silence dans une discussion pendant laquelle les discours écrits auraient été interdits.

Au reste, l'élection confère au député le droit de parler; il peut en user comme il l'entend.

L'article est adopté à l'exception du paragraphe qui interdit les discours écrits.

La chambre adopte ensuite, presque sans discussion, des articles peu importants jusqu'à l'art. 60 inclusivement.

La séance est levée à cinq heures, et renvoyée à demain samedi à une heure précise.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 26 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAINE.

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

L'ordre du jour est un rapport de pétitions.

Le sieur Queslé, à Paris, présente un projet ayant pour but de faire établir dans 40 départements des fermes-modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie selon les procédés de MM. Beauvais et Darcet. — Ordre du jour.

Le sieur Renou, commissaire de police à Lyon, demande la liquidation de sa pension de retraite. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Le sieur Michel, à Paris, demande que tout individu parvenu à l'âge de 25 ans sans avoir contracté mariage soit réputé célibataire (rires prolongés) et soumis comme tel à un impôt destiné à l'entretien et à l'éducation des enfants trouvés de son département.

La commission, dit M. le rapporteur Moreau (de la Meurthe), a pensé qu'il suffisait de vous lire cette pétition pour vous la faire apprécier, et elle vous propose l'ordre du jour. (Oui! oui!)

M. GOUPIE : Je demande la parole. (Nouvelle hilarité.)

L'honorable membre pense que la question peut être traitée sérieusement. (Allons donc! allons donc!) Il croit que le célibat est pour certaines personnes riches un moyen comme un autre d'augmenter leur fortune, et qu'il n'y aurait pas d'injustice à ce qu'ils payassent un impôt plus considérable que ceux qui ont à supporter les charges d'une famille. Quant aux fonctionnaires publics célibataires, il serait certes équitable qu'ils fussent moins rétribués que les autres, puisque les appointements sont calculés sur les charges que le fonctionnaire chef de famille a à supporter. (Assez! assez!)

L'ordre du jour est prononcé.

L'ordre du jour est prononcé sur plusieurs autres pétitions du même pétitionnaire.

Le sieur Des Loges, ancien militaire, demande l'abolition des peines afflictives et infamantes en matière de désertion, et il propose en même temps un nouveau mode de recrutement. — Ordre du jour.

Le sieur Mercier, maire à Rougemont (Doubs), voudrait que M. le garde des-sceaux procédât à une révision du personnel des justices de paix. — Ordre du jour.

Le même demande que le ministère du 15 avril soit conservé. (Hilarité générale.)

M. LE RAPPORTEUR : Le pétitionnaire rappelle que le ministre a donné l'amnistie.

A gauche : Cette pétition n'aurait pas dû être rapportée.

Au centre : Parlez! parlez!

M. LE RAPPORTEUR : Le rapport n'est pas long. Le pétitionnaire rappelle l'amnistie et affirme que depuis le ministère n'a point cessé de mériter l'estime des honnêtes gens. La commission n'a pas cru devoir se prononcer sur cette question, qui a été si longuement agitée dans cette enceinte il y a peu de jours, et elle vous propose purement et simplement l'ordre du jour. — Adopté.

Des chefs et maitres de pension à Rouen demandent la suppression de la rétribution universitaire.

La commission demande le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'instruction publique.

M. DE SALVANDY soutient qu'en cas de renvoi la pétition doit être renvoyée au ministre des finances.

M. DUBOIS (de Nantes) et M. le ministre des finances sont successivement entendus.

La pétition est renvoyée aux ministres des finances et de l'instruction publique.

La chambre reprend la discussion relative à la révision du règlement.

Sur l'art. 62, M. Dessaigne propose que les bureaux soient toujours présidés par le doyen d'âge.

Cet amendement est repoussé.

La séance continue.

Le *Moniteur* publie le compte des opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations pendant le 4^e semestre 1838.

La recette de la caisse d'amortissement s'élevait à

La dépense à

Excédant de la recette sur la dépense,

Il a été racheté pendant le dernier trimestre de 1838 186,558 fr. de rente 3 0/0, qui ont coûté 5,026,870 f. 81 c. au prix moyen de 80 f. 84 c.

On écrit de la Guadeloupe, en date du 10 décembre 1838 :

« Le gouverneur de la colonie, prenant en considération l'état déplorable dans lequel se trouve notre malheureux pays, a convoqué extraordinairement le conseil colonial, pour lui communiquer un projet d'ordonnance royale, destiné à régler la discipline des ateliers et les divers rapports qui doivent exister entre les maitres d'habitations et les nègres. Ce projet ne tend qu'à consacrer des faits que l'usage de la colonie et la tolérance des maitres avaient depuis long-temps établis. Aussi, tout en rendant hommage aux bonnes intentions qui avaient inspiré le goulleté à celui-ci le droit de statuer sur des questions dont les conseils coloniaux doivent être seuls investis, d'après le texte formel de la loi du 24 avril.

« Le gouverneur proposait dans son ordonnance, entre autres choses propres à ramener l'ordre et la discipline dans les ateliers, le péculé des esclaves, les caisses d'épargne et le rachat forcé. Or, pour se faire une idée de la valeur que pouvaient avoir les moyens conciliatoires, il n'y avait qu'à se rappeler que le conseil colonial avait repoussé, il y a deux ans, toutes ces mesures, soit comme impraticables, soit comme ruineuses pour les propriétaires, ou même illusoire pour le bien-être des esclaves.

obligatoire, soit rétribué. Ces confirmations malveillantes ne peuvent avoir été semées que par ceux qui espèrent donner quittance de l'indemnité due aux colons au moyen d'une perturbation dans laquelle disparaîtrait le pays.

« Le gouverneur, du reste, a été presque officiellement informé de la gravité de la position dans laquelle tendent à nous placer les excitations à la révolte. Si les mesures répressives ne sont pas prises à temps, on ne pourra du moins prétexter cause d'ignorance après l'événement. Mais l'autorité veille fort heureusement, et nous devons espérer qu'elle ne se laissera pas surprendre. »

On lit dans le *National* :

AFFAIRES DE BELGIQUE.

Le congrès belge a repris le cours de ses délibérations suspendues depuis plusieurs semaines. Nous avons dit que la chambre des représentants avait commencé par voter à l'unanimité le projet de loi relatif à la perception des six douzièmes provisoires; mais nous n'avons pu entrer dans les détails de la discussion qui ne nous étaient point parvenus.

La séance du 23 janvier a été remarquable. Une conviction chaleureuse et patriotique animait les orateurs qui se sont succédés à la tribune; mais le morceau capital de la séance a été sans contredit le discours de M. Deschamps, que les journaux et les correspondances particulières de Bruxelles s'accordent à présenter comme le manifeste de la Belgique.

« Notre position est grave, mais elle est belle, » a dit M. Deschamps. « Notre volonté peut conjurer l'orage qui nous menace; notre faiblesse peut tout perdre, tout jusqu'à l'existence de la Belgique. » L'orateur établit ensuite que la question belge, aujourd'hui comme en 1815, comme en 1830, comme toujours, est une question européenne. Il s'étonne que la conférence de Londres, sur les sollicitations artificieuses du roi Guillaume, ait pu songer, au sein de la paix générale, à réchauffer les ferments de discorde et de guerre que renferme cette redoutable question.

Après un coup-d'œil général et rapide sur la situation et sur les embarras intestins ou extérieurs des principales puissances européennes; après avoir indiqué les motifs de dissensions qui doivent exister, relativement au Luxembourg et au Limbourg, entre l'Autriche et la Bavière d'une part, la Prusse et la Russie de l'autre, M. Deschamps, reportant ses regards sur la France, se plaint que M. Molé ait ravale une question de politique européenne aux proportions d'une controverse de légistes, et qu'il ait déloyalement invoqué, pour motiver l'abandon de la Belgique, ce qu'il appelle la loyauté due à l'exécution des traités. Le prince Léopold n'avait accepté la couronne que sous la garantie solennelle des puissances que le traité des dix-huit articles serait la base même de son trône. Trois mois plus tard, après l'invasion des Hollandais, la conférence, pour les récompenser de cette déloyauté, remplaça les 18 articles par le traité désastreux du 15 novembre. On avait besoin de l'acceptation par le prince Léopold du trône de Belgique : on lui promit tout pour n'exécuter rien. « C'est notre roi, Messieurs, qu'on a trompé! s'écrie M. Deschamps; et c'est à nous qu'on adresse des leçons de bonne foi! »

Répondant à la principale objection des membres de la conférence, l'orateur reconnaît que la Belgique a signé le traité des vingt-quatre articles, mais à la condition qu'il serait immédiatement exécuté. Or, l'obstination du roi Guillaume n'a-t-elle pas fait depuis huit ans de ce traité une lettre-morte? La Belgique n'a-t-elle pas perdu tous les fruits de cette pénible concession, retenue forcément qu'elle était sous le fardeau d'un ruineux provisoire et d'un budget sur le pied de guerre, en butte à de perpétuelles menaces, n'étant pas même reconnue de la Russie et ne l'étant d'autres puissances qu'avec des restrictions jésuitiques? Le roi Guillaume ne croyait pas à l'affermissement du trône de Louis-Philippe. A chaque événement qui agitait l'Europe, même en Espagne et en Portugal, il se berçait de l'espoir d'une restauration universelle. Faut-il que la Belgique paie tous les frais de ces rêves, quand son ennemi a obtenu un sursis de huit ans pour se raviser et prendre ses mesures, quand l'existence de la Belgique et l'intégrité de son territoire ont reçu la sanction du temps et peuvent être rangés au nombre des faits irrévocablement accomplis?

Que la Belgique, par elle-même ou par l'assistance de ses alliés, n'ait pas le pouvoir de conserver les territoires qu'on lui conteste, quelles seront les limites de ses sacrifices? Comment son gouvernement pourra-t-il garantir à ses autres provinces, convoitées par telle ou telle puissance, qu'un pareil sort ne leur est pas réservé? En 1830, un projet de démembrement général de la Belgique a été sérieusement discuté; eh bien! si les 24 articles s'exécutent, la Prusse, sous le manteau de la Hollande, aura précisément ce que le démembrement général lui aurait donné : la rive droite de la Meuse et la partie allemande du Luxembourg. A la Prusse, il importe que la Belgique reste faible, il importe qu'entre la Belgique et l'Allemagne catholique s'interpose la Hollande, la Hollande, toujours placée de manière à pouvoir exploiter les chances d'une restauration. Comment veut-on que la Belgique, entourée d'une ceinture orange, ait foi dans son indépendance, si elle peut voir, à tous les points de l'horizon, la Hollande, comme une sentinelle armée, guettant sans cesse l'occasion de ressaisir les riches domaines qu'elle a perdus?

Envisageant la question sous ses rapports commerciaux, l'orateur établit qu'il s'agit de savoir lequel des deux pays, de la Belgique, avec son réseau de chemins de fer, ou de la Hollande, avec ses fleuves et ses canaux, formera la grande ligne de transit qui doit lier l'Océan à l'Allemagne. Il est bien évident, suivant lui, que, si on laisse la Hollande s'interposer entre la Belgique et l'Allemagne, que, si on lui adjuge les 25 lieues de territoire qui appartiennent maintenant à la Belgique et la mettent en contact avec les populations allemandes, les relations mutuelles de ces derniers pays avec la Belgique deviendront, sinon impossibles, du moins très-difficiles. La Hollande, qui a toujours tenu à être assise en reine sur les bords de l'Escaut, a fait preuve d'une habileté machiavélique et profonde, en cherchant à s'asseoir aussi « sur les rives du chemin de fer, cet autre Escaut de la Belgique. » Maitresse de ces deux grandes voies de communication, elle pourra tout à l'aise entraver et paralyser les relations commerciales de son ennemie. En vertu du traité de novembre, la Hollande acquiert, en outre, des communications directes avec l'Allemagne au moyen de la Meuse, et la position intermédiaire de la Hollande rend inexécutable le canal du Nord, cette grande conception du génie napoléonien, laquelle, combinée avec les chemins de fer, mettrait Anvers en contact avec les rives du Rhin de Cologne à Dusseldorf, et en ferait un des plus opulents entrepôts de l'Europe.

Il y a donc, dans le traité du 15 novembre, une double combinaison politique et commerciale profondément hostile à la Belgique.

L'orateur termine ainsi son discours :

« Messieurs, j'en ai la conviction dans l'âme, il y a là, pour pays, une question de vie ou de mort politique, de vie ou de mort commerciale et industrielle.

« Faites-vous un moment le tableau des deux situations oppo-

sées dans lesquelles notre fermeté ou notre faiblesse vont placer la Belgique.

« Si nous sortons triomphants de la crise au milieu de laquelle nous sommes placés, comprenez combien nous serons unis au dedans, combien nous serons respectés au dehors; quelle sève de nationalité coulerait dans toutes les veines de notre corps politique! Mais si nous devons nous courber, si nous devons passer sous ces nouvelles fourches caudines que la diplomatie nous prépare, n'est-il pas vrai que nous irions désormais le front baissé, l'amertume et le découragement dans l'âme? Notre nationalité, personne n'y croirait plus en Europe; et nous, Messieurs, tout les premiers, nous n'y croirions plus. (Bravo! bravo!) »

Que pourrions-nous ajouter à un tableau si vrai et si complet des deux destinées contraires qui attendent la Belgique, selon qu'elle remplira ses devoirs envers elle-même et envers le monde qui la contemple, ou qu'elle se résignera à un honteux suicide dans la folle espérance de sauver quelques lambeaux de sa prospérité matérielle?

Tribunaux.

M. Carpentier, rédacteur-gérant de la feuille légitimiste de Douai, était appelé, mardi dernier, devant le jury du Nord, pour répondre à l'accusation d'avoir contrevenu au 3^e paragraphe de l'art. 7 de la loi du 9 septembre 1835. Le ministère public s'appuyait surtout sur le mot *espérer*, dont on s'est servi dans l'article incriminé, pour démontrer que le cas prévu par la loi était arrivé. L'avocat du prévenu, armé de deux consultations de MM. Hennequin et Odilon Barrot, a établi que l'article ne contenait que des regrets et non l'expression d'un vœu ou d'un espoir pour le changement de l'ordre actuel. Il a dit aussi que l'auteur de l'article avait eu en vue de flétrir la corruption et les hommes aux doigts crochus. Cette affaire s'est terminée, comme on le pense bien, par un verdict d'acquiescement auquel chacun s'attendait d'ailleurs.

— La cour royale de Douai a confirmé, dans son audience du 20 janvier, les deux jugements de police correctionnelle rendus à Douai et à Cambrai contre le *Libéral du Nord* et la *Feuille de Cambrai*, lesquels condamnaient les gérants de ces journaux à 500 ff. d'amende et un mois de prison, pour avoir rendu compte, après le journal le *Temps*, des délibérations intérieures de la cour des pairs dans l'affaire Laity.

Chronique judiciaire.

Un enfant de la plus charmante figure, un petit ange bouffi, tout blanc et tout rose, est amené sur les bancs de la 7^e chambre, sous la prévention de vagabondage. Emile Fréchet est son nom; il a huit ans; des larmes abondantes inondent son visage, et M. le président Duret d'Archiac, malgré la douceur avec laquelle il l'interroge, a bien de la peine à calmer son chagrin et à obtenir de lui quelques réponses.

M. le président : Voilà déjà plusieurs fois que vous vous échappez de chez votre père; pourquoi vous conduisez-vous ainsi?

L'enfant : Mo...o...sieur, je suis bien fat...à...ché, j'ai été en...en...tratiné, je ne le ferai...rai plus.

Le père du petit Emile est appelé comme civilement responsable.

M. le président : Comment vous nommez-vous? — R. Je me nomme M. Fréchet (Régulus), et je suis compositeur d'imprimerie; je demeure quai de la Mégisserie, 18.

M. le président : Réclamez-vous votre fils? — R. J'en serais bien fâché.

M. le président : Et pourquoi? — R. Parce que voilà déjà bien des fois qu'il s'en va de chez nous.

M. le président : Si vous le surveilliez mieux, cela n'arriverait pas; sa première disparition de chez vous date de seize mois. — R. Oui, monsieur.

M. le président : Il n'avait alors guère plus de six ans et demi... Comment à cet âge se serait-il échappé, si vous l'aviez surveillé? — R. On l'envoyait faire une commission, et il ne revenait pas.

M. le président : On ne fait pas faire des commissions à un enfant de six ans et demi. — R. Il faut bien qu'il se rende utile.

M. le président : Vous paraissez être dans l'aisance? — R. Certainement.

M. le président : Comment est-il possible que vous désiriez que votre fils soit renfermé dans une prison! A son âge, il peut s'y corrompre.

Régulus Fréchet : C'est sa faute... Je n'en veux plus.

M. le président, par des paroles tour à tour encourageantes et sévères, cherche à vaincre le cruel entêtement de Fréchet, sans pouvoir y parvenir. Cet homme retourne froidement à sa place, et n'est nullement ému de la contenance de son pauvre enfant, qui, d'une voix désolée et les mains suppliantes, lui répète plusieurs fois : « Papa, papa! je ne le ferai plus. »

M. l'avocat du roi Borelli se lève, et flétrit en peu de mots la conduite du père d'Emile. Malgré le refus que fait cet homme de reprendre son fils, le ministère public requiert que, vu son jeune âge, le petit Emile soit renvoyé de la plainte et remis à ses parents.

Le tribunal rend un jugement conforme à ces conclusions.

On emmène le petit Emile; le pauvre enfant, qui ne sait pas même le jugement qu'on vient de prononcer, dit en sanglotant au garde municipal qui le reconduit : « Je veux baiser papa; je vous en prie, monsieur, laissez-moi baiser papa. »

Le père Régulus sort derrière son fils; sa figure n'exprime aucune émotion et ne perd rien de son impassibilité.

— Un honnête épicier de la rue de la Calandre se présente devant le tribunal de police correctionnelle pour y déposer des circonstances d'un vol commis à son préjudice.

M. le président : Vous jurez de dire toute la vérité, rien que la vérité?

Le plaignant : La vérité pure et nue.

M. le président : Vous avez porté plainte contre Ramoger, qui vous aurait volé un rouleau de corde. Rendez compte des faits.

Le plaignant : Monsieur, conformément aux devoirs de ma profession, j'étais occupé à brûler du café dans la petite cour qui se trouve derrière ma boutique. Tout en faisant tourner ma manivelle, je fredonnais une petite chanson. Tout-à-coup, mon garçon arrive et se précipite comme une tempête...

« Bourgeois, me dit-il, je viens de voir un individu qui a décroché un rouleau de grosse corde à l'étalage... — Eh bien! imbécile! lui réponds-je, fallait courir après. » Et en disant ça je m'élançais dans ma boutique, puis dans la rue, je regarde de côté et d'autre, et je vois ce particulier qui avait passé mon rouleau de corde en forme de collier autour de son cou, et qui s'en allait tranquillement, les mains dans ses poches, et en fumant sa pipe. Je lui crie : « Dites donc! dites donc! jeune homme, arrêtez-vous donc! arrêtez-vous donc! » Ah bien! oui! Il se met alors à courir, tourne une rue, et je le perds de vue. J'ai été faire ma déposition, et je dois dire qu'on ne m'a pas restitué ma corde.

M. le président : Ramoger, convenez-vous avoir volé un rouleau de corde au préjudice du témoin ?

Ramoger : Oui, monsieur.

M. le président : Pourquoi avez-vous commis ce vol ?

Ramoger : Parce que je voulais me pendre.

M. le président : Comment! vous vouliez vous pendre ?

Ramoger : Certainement; j'étais las de la vie, et, après avoir long-temps cherché comment je me détruirais, je me suis résolu à me pendre; mais, comme je n'avais pas d'argent pour acheter une corde, j'en ai pris à la boutique du premier épiciers qui m'est tombé sous la main.

M. le président : Quel conte faites-vous là? On vous a arrêté le soir à la barrière du Maine; vous aviez vendu le rouleau de corde, et vous étiez en état d'ivresse.

Ramoger : Je vas vous dire. Je n'avais pas besoin de toute cette corde-là pour mon usage; alors avant de mourir j'ai voulu faire un bon repas, j'ai vendu la corde en n'en gardant qu'un bout, et j'ai été à la barrière.

M. le président : Mais vous n'aviez pas du tout de corde sur vous quand on vous a arrêté, et on a retrouvé le rouleau entier chez la personne à qui vous l'aviez vendu.

Ramoger : C'est que, voyez-vous, rien ne redonne du goût à la vie comme la barrière. J'ai pas plutôt eu bu trois ou quatre litres, que je tenais à la vie comme un chien; j'ai jeté ma corde au diable, en chantant : *A bas la mort! vive la vie!*

M. le président : Vous n'avez pas dit un mot de tout cela dans l'instruction, et puis vous avez de fort mauvais antécédents; vous avez été condamné deux fois pour vol.

Ramoger : C'est justement pour ça que je voulais me détruire. Tu as déshonoré ta famille, que je me suis dit... tu n'as plus qu'à mourir.

Le tribunal condamne Ramoger à treize mois de prison.

Faits Divers.

On écrit de Liège, 22 janvier :

« La Boverie (lie très-vaste au-dessus de Liège) est couverte d'eau. Il est à craindre qu'on ne doive porter des secours aux habitants surpris dans leurs demeures.

« Vers sept heures et demie l'Ourthe s'est enflée tout-à-coup, et bientôt les avenues du Pré-Mativa ont été submergées. Un grand nombre d'ouvriers, habitant aux Vennes et travaillant en ville, n'ont pu retourner chez eux.

« Les eaux de la Meuse n'ont pas tardé à se grossir également, et dès lors l'inondation a été générale.

« Tous les habitants de la Boverie ont passé la nuit à évacuer du bétail, à cafeutrer les portes, à prendre enfin toutes leurs précautions pour éviter les malheurs qui étaient à redouter.

« Ce matin, à huit heures, l'eau paraissait demeurer stationnaire; les nacelles allaient de porte en porte recueillant des passagers pour la traversée, qu'on dit très-dangereuse. L'opinion de plusieurs personnes est que l'eau grossira jusqu'à ce soir. »

— La commune de Saint-Aubin (Maine-et-Loire) vient d'être le théâtre d'un horrible assassinat. Une jeune fille de cet endroit était recherchée par deux jeunes gens, dont l'un semblait être préféré à cause de sa fortune; l'autre, qui devait hériter d'une tante avancée en âge, et se trouver par là au niveau de son antagoniste, conçut et exécuta le projet de l'assassiner.

Après s'être introduit chez elle par la toiture de sa maison, il lui serra la gorge avec un mouchoir et lui porta un coup de couteau au cœur. Il la laissa ainsi gisante dans son sang, et se sauva après lui avoir volé 900 fr. L'assassin a été arrêté.

— L'Émancipation de Toulouse raconte le fait suivant :

Dans l'église de Ste-Madeleine, à Béziers, un des vicaires étant dans son confessionnal, vit paraître devant lui un individu qui lui dit d'un ton brusque et animé : « Voilà 5 f. pour enterrer ma femme. — Mais votre femme est donc morte? lui dit le vicaire. — Non, répondit l'individu, mais je vais la tuer; » et il s'en fut en disant ces mots. Le vicaire fit aussitôt prévenir la police. Mais pendant qu'elle faisait ses recherches, le même individu, armé cette fois d'un fusil, revint dans l'église; il alla

d'abord au confessionnal, comme la première fois; n'y ayant pas trouvé le vicaire, il fut le chercher à la sacristie, où il était. Aussitôt qu'il l'aperçut il le coucha en joue avec son fusil, sans proférer une seule parole; il coucha aussi en joue les autres personnes qui s'y trouvaient avec lui. Il fut ensuite dans le chœur, et de là, debout devant la sainte table, il dirigea successivement son arme, mais sans jamais tirer, sur plusieurs dames qui étaient en prières dans la nef. Une d'elles tomba évanouie. Cet individu, qui a été arrêté le même jour, est un garçon boulanger, marié depuis deux mois seulement, mais séparé de sa femme, qui l'a abandonné à cause des mauvais traitements qu'il exerçait sur elle. On attribue généralement son équipée à un commencement de folie.

Extérieur.

HANOVRE, 18 janvier. — La Gazette de Hanovre contient dans sa partie officielle, un rescrit du roi adressé aux magistrats d'Osnabruck, qui avaient envoyé à S. M. deux consultations sur la question de savoir si les autorités du royaume avaient le droit d'exiger l'impôt après le 1er janvier 1839.

Dans le préambule du rescrit, il est dit que S. M. a appris avec étonnement que les magistrats d'Osnabruck avaient consulté des jurisconsultes étrangers sur la question de savoir si, dans le cas où les états ne seraient pas convoqués après le 1er janvier 1839, les autorités seraient tenues de prêter main-forte pour assurer le recouvrement de l'impôt. Après le préambule viennent les considérations suivantes :

« En agissant ainsi, vous avez mis en question l'obéissance que vous devez à votre souverain. Cette conduite inexcusable est d'autant plus coupable que, lorsque vous prétiez main-forte pour assurer le recouvrement de l'impôt direct ou indirect, vous n'agissiez qu'en qualité de fonctionnaires publics, et c'est ce que vous reconnaissez vous-mêmes. Or, un fonctionnaire public n'a pas le droit de consulter des étrangers sans mission sur l'étendue de ses devoirs. Au contraire, si des doutes s'élevaient dans son esprit, le fonctionnaire doit s'adresser à l'autorité supérieure, qui a seule le droit d'indiquer la marche à suivre. Votre faute est d'autant plus grave, qu'indépendamment de cette considération, que la publicité donnée à vos doutes mal fondés aurait pu amener des refus illégaux de l'impôt, vous avez communiqué ces doutes à des jurisconsultes étrangers sans leur faire une loi du silence, et même sans avoir préalablement consulté l'autorité supérieure.

« Dans votre rapport du 5 courant, vous demandez qu'un ordre exprès de la direction générale des contributions vous exempte de toute responsabilité en ce qui concerne la perception de l'impôt en la faisant passer sur la tête de la direction. Cette prétention nous paraît inadmissible, attendu que votre devoir à cet égard est formel, et que d'un autre côté la notification du ministre des finances du 9 juin de l'année dernière, concernant le paiement de l'impôt voté par les états, du 1er juillet 1838 au 1er juillet 1839, doit vous servir de règle invariable. En même temps, nous devons vous témoigner notre juste mécontentement à raison d'une prétention qui a pour but de forcer notre ministre d'état et de cabinet, de remettre en vigueur les dispositions du paragraphe 161 de la loi fondamentale que nous avons déclarée abolie. Nous avons été tout aussi étonnés de voir, par votre rapport du 5 courant, que vous n'hésitez pas à considérer la constitution que nous avons abrogée, comme étant encore en vigueur.

« A cet égard, votre opinion se fonde sur les consultations des facultés de droit de Heilberg et d'Éna. Sur ce point, les consultations de ces deux facultés n'ont aucune valeur, parce qu'elles ne sont basées que sur un exposé de faits défectueux et partiel rédigé par vous; d'où il suit que des principes faux ne pouvaient amener que de fausses conséquences. Cependant nous aurions pu croire que, reconnaissant vos devoirs envers l'autorité supérieure, vous n'osiez pas déclarer que la question de droit que vous posez d'après vos vues erronées était à l'abri de toute espèce de doute. Par cette déclaration, vous avez manqué d'une manière d'autant plus grave au respect que vous nous

devez, que nous n'avons aboli la loi fondamentale de 1833 qu'après avoir mûrement réfléchi sur les conséquences de cette mesure. D'après cela, vous comprendrez vous-mêmes pourquoi nous n'avons pas jugé digne d'une réponse votre adresse du 18 janvier de l'année dernière. Enfin, méconnaissant toute déférence envers l'autorité royale, vous êtes allés jusqu'à soutenir que ce serait porter atteinte à la fidélité du sujet, que de supposer un instant que nous pourrions nous soustraire au droit. Il est évident que vous faites allusion au rétablissement de la constitution abrogée, en insinuant que nous violerions le droit si nous ne le rétablissions pas.

« Cet acte audacieux et ces prétentions nous ont causé le plus juste mécontentement, et nous nous réservons en outre d'adopter ultérieurement à votre égard les mesures qui, d'après les circonstances, nous paraîtront plus convenables.

« Hanovre, 11 janvier 1839. Signé ERNEST-AUGUSTE.

» Baron DE SCHEELE.

HANOVRE, 14 janvier. — Il n'est plus question de présenter une adresse au roi, mais on veut présenter une pétition au collège des présidents de la bourgeoisie pour qu'ils invitent les magistrats à retirer la protestation en faveur de la constitution de 1833 qu'ils ont remise aux états. On considère cette affaire comme devant entraîner de graves difficultés. Le tribunal municipal a rendu un jugement important sur la question du refus de l'impôt indirect. Il a décidé que ce refus constituait une contrevention, attendu que la levée de l'impôt, ordonnée le 6 juin, faisait mention du vote du budget par les états. Toutefois l'affaire n'est pas terminée, car la cause sera portée devant le tribunal compétent en matière d'impôt.

(Correspondance de Hambourg.)

DÉCÈS DES 23 ET 24 JANVIER.

Jeanne-Marie Giraud, femme Gindre, 58 ans, le mari agriculteur à Léchères (Jura), morte chez sa fille, veuve Giraud, rue Port-Charlet, 11. — Claude-Jean-Marie Delorme, fils d'Antoine, 24 ans, dessinateur, célibataire, rue Masson, maison Vilatte. — Jacques Teoule, fils des défunts, 35 ans, ébéniste, célibataire, rue de Noailles, 17. — Joseph-Marie Charbon, 40 ans, fabricant d'étoffes, rue Imbert-Colomès, 6. — Louise Jacquet, fille naturelle de Jeanne Collette, 24 ans, dévideuse, célibataire, rue Pouteau, 26. — Antoinette Morel, veuve Grand-Bellecombe, 72 ans, rentière, rue de la Sphère, 4. — Jeanne-Judith Martin, veuve Pascal et veuve Peiffer, 80 ans, rentière, rue Buisson, 18. — Louis-Théodorique André, fils d'Étienne-Théodorique, 55 ans, rentier, chez M. Bonnet, célibataire, rue des Farges, 29. — Louis-Vincent Cartier, 71 ans, médecin, grande rue Longue, 14. — Jean-Jacques Desfranches de Samoyars, fils de défunt Joseph, 34 ans, employé au chemin de fer, célibataire, place d'Aiguay, 1. — Hôpitaux, 12. — Enfants au-dessous de 7 ans, 2.

On lit dans la Gazette des Hôpitaux :

« Les nombreuses expériences qui ont été faites à Paris et à Londres, sur l'usage de la *pâte pectorale de mou de veau*, de DÉGENÉTAIS, ont établi d'une manière incontestable que c'était le pectoral le plus puissant et le plus agréable pour combattre toutes les affections de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, phthisie pulmonaire, etc. (1) »

(1) Dépôts chez les pharmaciens suivants : Vernet, place des Terreaux, et André, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche.

BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER.

Cinq pour cent	110 50	110 60	110 50	110 60
Quatre pour cent	102 40			
Trois pour cent	78 85	78 85	78 75	78 75
Rentes de Naples	99 50	99 50	99 40	99 40
Actons de la banque	2635			
Quatre canaux	1255			

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 28 décembre 1839. — Au bénéfice de M. Noblecour. — 1^o LES COULISSÉS, vaud. — Deuxième représentation du Pied de Mouton, mélodrame bouffon en trois actes. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES

(1274) Jeudi prochain trente-un janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place Grenouille, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier considérable saisi, composant un fonds et matériel de restaurant, et consistant en tables, chaises, comptoir, glaces, pendule, commode, lits garnis, vaisselle, linge de table, potager moderne, batterie de cuisine en cuivre et autres métaux, bouteilles vides, verroterie, et quantité d'autres objets. DEMARE.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1735) A VENDRE. — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berthia, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n^o 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

VENTE PAR LICITATION, OU LES ÉTRANGERS SONT ADMIS.

Le lundi 11 février 1839, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e Neyroud, notaire à Voiron (Isère), il sera procédé à l'adjudication définitive d'une fabrique à papiers, située au hameau de Paviot, commune de Voiron, à trois lieues de Grenoble, mue par des eaux abondantes et limpides qui ne tarissent jamais. Il y a trois corps de bâtiments entre la fabrique, et environ deux hectares de prairies, jardins et bois; d'autres immeubles tels que treillages, vignes et terres nues, le tout dépendant de la succession Roux, seront également adjugés.

Le cahier des charges et autres pièces sont entre les mains dudit M^e Neyroud, notaire commis.

ANNONCES DIVERSES.

(6281) A VENDRE. — Pharmacie.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Thevenin, pharmacien, place de la Charité, à Lyon.

(6282) A VENDRE. — Fonds du café de la Perle, situé aux Brotteaux, sur la place Louis XVI, garni de plusieurs glaces et tables en marbre.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez Mme Suchet, hôtel du Lion-d'Or, rue de Séze, aux Brotteaux.

(8081) M. REMILLIEUX, l'un des élèves les plus distingués de l'École royale des Beaux-Arts de Lyon, vient d'ouvrir un atelier de dessin qui ne peut manquer d'exciter au plus haut degré l'intérêt des pères de famille qui destinent leurs enfants à la carrière de dessinateur de fabrique.

Après avoir remporté successivement les deux premiers prix dans la classe des fleurs à l'École des Beaux-Arts, M. Remillieux a consacré plusieurs années, soit à Paris, soit à Lyon, à l'étude du dessin qui s'applique le plus particulièrement à la fabrique, aux impressions et aux papiers peints. Il n'est pas à douter que les efforts de ce jeune artiste ne soient compris et appréciés, et qu'il ne justifie de nouveau par son zèle la confiance que sa conduite et ses travaux lui ont déjà méritée depuis long-temps.

S'adresser rue St-Polycarpe, n^o 4.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éréthés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtis, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

A LOUER de suite. — Appartement agencé, de trois pièces, situé place de l'Herberie, n^o 3, au 3^e.

S'adresser à M. Bertholon, audit local.

(6302) Les sieurs GUINET et PARISIS préviennent MM. les amateurs qu'ils recevront le 7 février prochain un transport de chevaux de luxe.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écrete ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (2031)

(784-3571) Rue Richelieu, 93, à Paris.

AMANDITE,

De FAGUER, successeur de LABOULLÉE, parfumeur.

Le succès immense et toujours croissant de cette pâte de toilette est dû à sa supériorité bien reconnue pour blanchir la peau, l'adoucir et la préserver du hâle et des gerçures. Dépôt à Lyon, chez M. Soccard aîné, place de l'Herberie.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.